

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017120001	25/06/2018

Référence de la décision : A/GF/2018-06-302

Renouvellement des parties A et B du certificat de sécurité de SECURAIL :

A été renouvelé, à la demande de la société SECURAIL, pour une durée de cinq ans, le certificat de sécurité parties A et B pour pouvoir continuer d'assurer des services de transport de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses, à l'exclusion de la classe 7, sur l'ensemble du réseau ferré national (hors lignes à grande vitesse).

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 25 juin 2023.